

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2020 A 20H00

Date de convocation : 30/06/2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M MAINSARD François, M. DELALANDE Éric, Mme LARCHER Delphine, M. GLEMOT René, Mme RIDARD Marina, adjoints, Mme CAILLET Marie-José, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. MOQUEREAU Olivier, Mme GAUTIER Delphine, M LEDORMEUR Éric, M. ROBIN Régis, M. LAFAIX Jonathan, M. ROUPIE Benoît, Mme. MORISSEAU Yasmine, conseillers municipaux.

Absent excusé : Mme RUELLAND Justine, conseillère municipale.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. LAFAIX Jonathan, conseiller municipal

Public :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Madame RUELLAND Justine a donné pouvoir à Madame LARCHER Delphine pour voter en son nom.

Quorum : 8

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (01/07/2020).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - élections sénatoriales – désignation de délégués et suppléants (n°20-07-31)

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/2015957J en date du 30/06/2020 du Ministère de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 02/07/2020 fixant le nombre de délégués, de délégués suppléants et délégués supplémentaires à élire dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 02/07/2020 fixant le mode de scrutin pour l'élection des délégués, délégués suppléants et délégués supplémentaires en vue des élections sénatoriales du 27/09/2020,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 10/07/2020 pour élire les délégués en vue des élections sénatoriales,

Il est procédé à l'élection des délégués.

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur LAFaix Jonathan a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire (ou son remplaçant) et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M GLEMOT René, Madame CAILLET Marie-José, M. ROUPIE Benoit, Mme MORISSEAU Yasmine.

2. Mode de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du Code Electoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

La liste « ensemble pour le développement de Roz-Landrieux » est composée par M MAINSARD François, Mme LARCHER Delphine, M. DELALANDE Éric entant que titulaires. Mme RIDARD Marina, M. GLEMOT René, Mme CAILLET Marie-José en tant que suppléants.

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste ou du candidat tête de liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Ensemble pour le développement de Roz-Landrieux	15	3	3

4.2. Proclamation des élus

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués : M MAINSARD François, Mme LARCHER Delphine, M. DELALANDE Éric.

Monsieur le Maire a ensuite proclamé élus suppléants : Mme RIDARD Marina, M. GLEMOT René, Mme CAILLET Marie-José.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) Agenda

Prochain conseil municipal le mercredi 22 juillet à 19h30 à la salle polyvalente pour l'adoption des budgets primitifs 2020 et l'attribution des subventions aux associations. Il sera suivi d'un repas pour l'ensemble du conseil municipal.

Fin de séance : 20H15

**A Roz-Landrieux,
Le 10 juillet 2020.**

**M. LAFAIX Jonathan
Secrétaire de séance**



